

AR PREFECTURE

047-214701054-20181120-D201824-DE
Regu le 29/11/2018

République Française
Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FRESPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11
Date de la convocation : 09.11.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FRESPECH, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice GIRAUD, Maire.

PRÉSENTS : MM. GIRAUD Béatrice, BOISSIERE Yves, LAURENT Nathalie, TONNELE Jacky, DELAPART Jean-Victor, LE MANACH Jean-Louis, CARRIERE André, BIDOU Cécile, VALADIE Marie-France, LAPAIX Lilie

EXCUSES : M. FAUGUEROLLES J-Pierre

ABSENTS : Néant

POUVOIR : M. FAUGUEROLLES Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Cécile BIDOU
Etait également présente Mme Nicole HEBRARD, secrétaire de mairie

Mme Cécile BIDOU a été élue secrétaire de séance.

D 2018 24

PARTICIPATION AU SURCOUT DU REPAS DES CANTINES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES - ANNEE 2018/2019

Madame le Maire informe que les enfants de Frespech fréquentant les écoles maternelles et primaires payent le repas de la cantine plus cher que les enfants habitant les communes d'accueil. Ce surplus est acté par une délibération du conseil municipal de la commune accueillante qui fixe les tarifs de cantine des enfants venant de l'extérieur.

Afin que les familles frespéchoises n'aient pas à supporter ce coût supplémentaire, Madame le Maire propose que cette différence soit prise en charge par la commune de Frespech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de financer le coût supplémentaire du repas des cantines des écoles maternelles et primaires supporté par les familles frespéchoises pour l'année scolaire 2018-2019,
- DIT que ce surcoût sera calculé d'après les factures acquittées par les familles et selon les délibérations fixant les tarifs de la cantine des communes accueillantes, à savoir :
 - o Surcoût = Coût repas Frespech – coût repas Commune d'accueil
- DIT que le paiement s'effectuera par trimestre auprès des familles de Frespech,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'article 6713.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le : 29/11/2018
et de son affichage le : 29/11/2018

Le maire de Frespech,
Béatrice GIRAUD

